point info biodiversité

PAYS TARNAIS

Centre Tarn

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ

A ROUMEGOUX

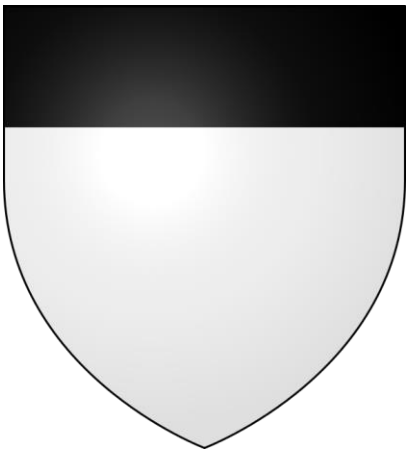

UNION EUROPÉENNE

l'Europe s'engage en Midi-Pyrénées avec le FEDER

TARN LE DÉPARTEMENT

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Le projet « CONNAÎTRE LA BIODIVERSITÉ ET AGIR SUR LE TERRITOIRE »

Depuis Juillet 2014, le CPIE des Pays Tarnais accompagne la Communauté de Communes Centre-Tarn dans la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation, d'éducation et d'implications diverses en faveur de la biodiversité. Cette démarche vise à une meilleure connaissance de la biodiversité locale, dans un cadre participatif : le projet veut favoriser la participation de tous les citoyens à une démarche de connaissance et d'appropriation des enjeux et des lieux locaux de biodiversité.

Dans ce but, des balades « nature », des soirées projections/échanges, des ateliers en écoles primaires et collège ainsi qu'un chantier participatif (débroussaillage d'une haie en vue de la création d'un chemin communal) sont menés.

De par ce projet, le CPIE apporte une contribution concrète qui se retrouve dans la déclinaison de plusieurs orientations et actions prioritaires du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) élaboré par l'Etat et la Région : l'amélioration des connaissances, l'intégration de la TVB aux différentes échelles d'organisation et de planification territoriales, le partage des connaissances,… sont quelques-uns des axes auquel répond ce projet.

Qu'est-ce qu'un Point Info Biodiversité ?

Depuis plusieurs années maintenant, les démarches de préservation et de valorisation du patrimoine écologique se multiplient face à l'érosion grandissante de la biodiversité. La sensibilisation est la première étape d'une démarche efficace de protection de la biodiversité locale et celle-ci passe par la mise en connaissance des données et enjeux territoriaux.
C'est précisément le but du Point Info Biodiversité. Il dépeint un **état des lieux de la biodiversité sur le territoire de la Communautés de communes Centre-Tarn.** Sont à retrouver :

- Des cartes d'analyse d'occupation des sols communes par communes (voir les livrets COMMUNE),
- La liste des espèces inventoriées communes par communes (idem), et dans l'ensemble du territoire
- Des cartes et des fiches de présentation des différentes zones d'intérêt écologiques présentes sur les territoires ciblés
- Des fiches sur quelques espèces végétales et animales figurent également dans ce Point Info Biodiversité.

Le Point Info Biodiversité veut offrir à tous, élus, habitants locaux ou simples curieux, l'opportunité de découvrir la richesse naturelle de ces territoires : *Savez-vous par exemple que telle espèce est présente sur cette commune ? Qu'une zone d'intérêt écologique existe non loin de chez vous ?* En le parcourant, vous trouverez certainement des informations qui pourraient vous surprendre et vous donner envie de partir dehors à la recherche de cette fleur ou de cet oiseau repéré dans le présent Point Info Biodiversité…
Outil de découverte pour chacun, il s'adresse également aux collectivités territoriales et aux entreprises en demande d'accompagnement pour mieux prendre en compte le patrimoine naturel dans leurs projets.
Le Point Info Biodiversité se veut un vecteur actif de transmission et de construction des connaissances sur le thème de la biodiversité dans le Tarn afin de susciter la réflexion, d'interpeller, et de favoriser l'engagement sur les territoires.

Si le Point Info Biodiversité réunit toutes les informations disponibles à ce jour relevant des territoires concernés, il est encore loin d'être exhaustif ! Si vous souhaitez l'enrichir, y apporter des modifications ou de nouvelles données, n'hésitez pas à vous rapprocher du CPIE des Pays Tarnais.

Bonne découverte,

L'équipe du CPIE des Pays Tarnais :
Athénaïs Bédard, Sandra Mazel

PAYS TARNAIS
CPIE des Pays Tarnais
76 Avenue du Sidobre,
81100 Castres
biodiversite@cpie81.fr
05 63 59 44 33
www.cpie81.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION 5
INFORMATIONS GENERALES 5
ENTITES PAYSAGERES 6
CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL 7
Les Mesures de protection 8
A Roumegoux 9
ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE 10
MAMMIFERES 10
REPTILES ET AMPHIBIENS 10
OISEAUX 10
ESPECES EVALUEES SUR LISTE ROUGE 12
MAMMIFERES 12
REPTILES ET AMPHIBIENS 13
OISEAUX 13

INTRODUCTION

INFORMATIONS GENERALES

Contact :

Maire : Calvignac Pierre

Adresse : Le Bourg - 81120 Roumégoux

Mail : mairie.roumegoux@e-kiwi.fr

Téléphone : 05 63 55 60 37

Fax : 05 63 55 60 37

Horaires d'ouverture :

Mardi et jeudi: 14h00 - 18h00

Informations géographiques :

Superficie : 1343 ha (13.43 km2)

Altitude : de 249 m à 390 m

Principaux cours d'eau : Ruisseau de la Ressègue, ruisseau des Moulès et ruisseau de Soulaques

Informations démographiques :

Population : 242 habitants (total INSEE au 01/01/2014)

ENTITES PAYSAGERES

Terres arables hors périmètres d'irrigation
Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.

Systèmes culturaux et parcellaires complexes
Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.

Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.

Réseau hydrographique

Forêts de feuillus
Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.

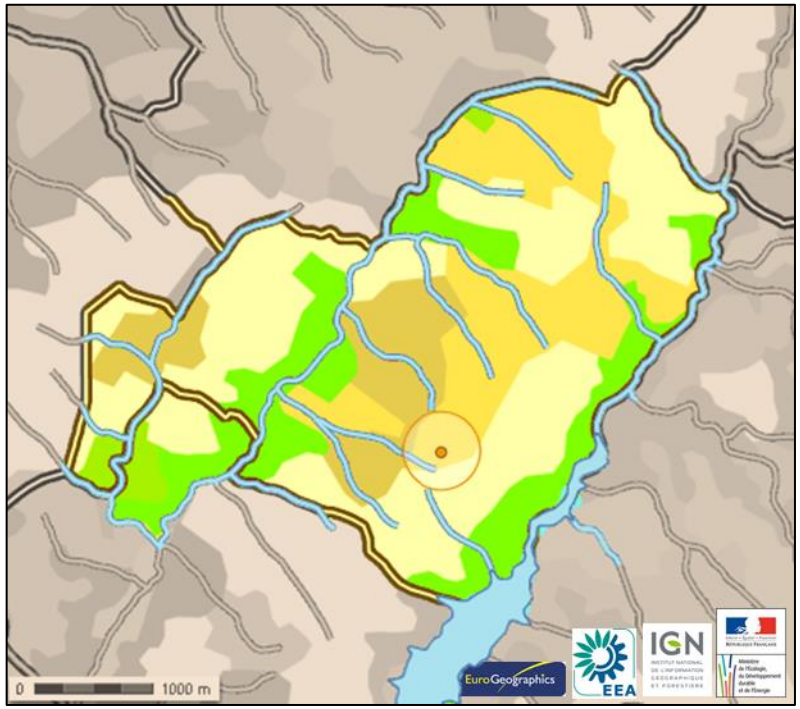

CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL

Dans cette partie, vous retrouverez l'ensemble des espèces inventoriées sur l'ensemble de la commune.

Attention certaines données peuvent être anciennes et ne plus être pertinentes à ce jour.

Cet inventaire est basé sur les données de

- Baznat, la base de données naturalistes partagées en Midi-Pyrénées, administrée par Nature Midi-Pyrénées et les CPIE des Pays Gersois, de Midi-Quercy, du Rouergue et des Pays Tarnais.
  www.baznat.net
- l'INPN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, organisé par le Museum National d'Histoire Naturelle
  www.inpn.mnhn.fr
- la LPO Tarn Aveyron et l'OPIE Midi-Pyrénées, l'Office Pour les Insectes et leur Environnement.
  www.faune-tarn-aveyron.org

Les Mesures de protection

Dans l'inventaire, vous pourrez remarquer que certaines espèces sont associées à une ou plusieurs mesures de protection.

La protection et la conservation de la biodiversité en Europe est régi au niveau international par **la Convention de Berne**. Elle a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Signée en 1979, elle est entrée en vigueur en 1982. Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

L'application de la convention de Berne par les Etats membres de l'Union européenne se fait principalement par l'application pleine et entière de la directive Habitats. Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du réseau Natura 2000. Pour les Etats membres de l'Union européenne, **les Directives Oiseaux et Habitats** constituent le cadre dans lequel s'appliquent les dispositions de la convention de Berne.

Adoptée en 1979, et remise à jour en 2009, la Direction Oiseaux visant à la protection et à la gestion des espèces d'oiseaux sauvages découle de la **Convention de Bonn**, traité international signé la même année, sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

En France, de nombreux arrêtés régissent la protection des espèces naturelles et animales, ciblées spécifiquement : des listes de mammifères terrestres[1], insectes[2], amphibiens et reptiles[3] ou encore écrevisses autochtones[4] protégées sur l'ensemble du territoire sont fixés, précisant les modalités de protection. Une liste répertoriant les espèces végétales protégées existe également[5].
De nombreuses activités font également partie de ce carcan réglementaire, tel que la chasse[6] ou le ramassage des escargots[7].

[1] Arrêté interministériel du 23 avril 2007
[2] Arrêté du 23 avril 2007
[3] Arrêté interministériel du 19 novembre 2007
[4] Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000
[5] Arrêté du 20 janvier 1982
[6] Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
[7] Arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés (J.O 12/05/1979)modifié par l'arrêté du 05/06/1985 (J.O 12/06/1985)

A Roumegoux…

L'inventaire nous révèle que sur le territoire de Roumegoux ont été jusqu'à présent recensés :

- **99 espèces animales (toutes protégées)** dont :
  7 espèces de mammifères
  90 espèces d'oiseaux
  2 espèces de reptiles et amphibiens

Aucun inventaire d'espèces végétales n'a été mené à ce jour.

Et vous, combien de ces espèces avez-vous repéré ?
Vous avez repéré une espèce qui n'est pas répertorié dans ce document ? N'hésitez pas à faire part de vos observations sur la version web du Point Info Biodiversité sur le site du CPIE des Pays Tarnais, dans la rubrique Point Info Biodiversité / la biodiversité en action.

www.cpie81.fr

ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE

MAMMIFERES

Blaireau européen *Meles meles*	**Fouine** *Martes foina*	**Hérisson d'Europe** *Erinaceus europaeus*	**Lapin de garenne** *Oryctolagus cuniculus*	**Martre** *Martes martes*
Ragondin *Myocastor coypus*	**Renard roux** *Vulpes vulpes*			

REPTILES ET AMPHIBIENS

Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*	**Grenouille commune** *Pelophylax kl. Esculentus*

OISEAUX

Aigrette garzette *Egretta garzetta*	**Alouette des champs** *Alauda arvensis*	**Bécassine des marais** *Gallinago gallinago*	**Bergeronnette des ruisseaux** *Motacilla cinerea*	**Bergeronnette grise** *Motacilla alba*
Bondrée apivore *Pernis apivorus*	**Bruant fou** *Emberiza cia*	**Bruant proyer** *Emberiza calandra*	**Bruant zizi** *Emberiza cirlus*	**Busard cendré** *Circus pygargus*
Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*	**Buse variable** *Buteo buteo*	**Caille des blés** *Coturnix coturnix*	**Canard colvert** *Anas platyrhynchos*	**Canard siffleur** *Anas penelope*
Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*	**Chevalier culblanc** *Tringa ochropus*	**Chevalier guignette** *Actitis hypoleucos*	**Chevalier sylvain** *Tringa glareola*	**Chouette chevêche** *Athene noctua*
Chouette effraie *Tyto alba*	**Chouette hulotte** *Strix aluco*	**Corneille noire** *Corvus corone*	**Coucou gris** *Cuculus canorus*	**Engoulevent d'Europe** *Caprimulgus europaeus*
Épervier d'Europe *Accipiter nisus*	**Etourneau sansonnet** *Sturnus vulgaris*	**Faisan de Colchide** *Phasianus colchicus*	**Faucon crécerelle** *Falco tinnunculus*	**Fauvette à tête noire** *Sylvia atricapilla*
Fauvette grisette *Sylvia communis*	**Foulque macroule** *Fulica atra*	**Fuligule milouin** *Aythya ferina*	**Geai des chênes** *Garrulus glandarius*	**Goéland leucophée** *Larus michahellis*
Grand corbeau	**Grand Cormoran**	**Grande Aigrette**	**Grèbe castagneux**	**Grive draine**

Corvus corax	*Phalacrocorax carbo*	*Ardea alba*	*Tachybaptus ruficollis*	*Turdus viscivorus*
Grive litorne *Turdus pilaris*	**Grive mauvis** *Turdus iliacus*	**Grive musicienne** *Turdus philomelos*	**Héron bihoreau** *Nycticorax nycticorax*	**Héron cendré** *Ardea cinerea*
Héron garde-bœufs *Bubulcus ibis*	**Héron pourpré** *Ardea purpurea*	**Hirondelle de fenêtre** *Delichon urbicum*	**Hirondelle rustique** *Hirundo rustica*	**Huppe fasciée** *Upupa epops*
Hypolaïs polyglotte *Hippolais polyglotta*	**Linotte mélodieuse** *Carduelis cannabina*	**Loriot d'Europe** *Oriolus oriolus*	**Martinet noir** *Apus apus*	**Martin-pêcheur** *Alcedo atthis*
Merle noir *Turdus merula*	**Mésange à longue queue** *Aegithalos caudatus*	**Mésange bleue** *Parus caeruleus*	**Milan noir** *Milvus migrans*	**Milan royal** *Milvus milvus*
Moineau domestique *Passer domesticus*	**Perdrix rouge** *Alectoris rufa*	**Petit Gravelot** *Charadrius dubius*	**Pic épeiche** *Dendrocopos major*	**Pic épeichette** *Dendrocopos minor*
Pie bavarde *Pica pica*	**Pie-grièche écorcheur** *Lanius collurio*	**Pigeon ramier** *Columba palumbus*	**Pinson des arbres** *Fringilla coelebs*	**Pinson des Ardennes** *Fringilla montifringilla*
Pipit des arbres *Anthus trivialis*	**Pipit des près** *Anthus pratensis*	**Pipit spioncelle** *Anthus spinoletta*	**Pivert** *Picus viridis*	**Pouillot de Bonelli** *Phylloscopus bonelli*
Pouillot véloce *Phylloscopus collybita*	**Poule-d'eau** *Gallinula chloropus*	**Rollier d'Europe** *Coracias garrulus*	**Rossignol philomèle** *Luscinia megarhynchos*	**Rougegorge familier** *Erithacus rubecula*
Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros*	**Sarcelle d'été** *Anas querquedula*	**Sarcelle d'hiver** *Anas crecca*	**Serin cini** *Serinus serinus*	**Sittelle torchepot** *Sitta europaea*
Tarier pâtre *Saxicola torquatus*	**Tourterelle des bois** *Streptopelia turtur*	**Tourterelle Turque** *Streptopelia decaocto*	**Troglodyte mignon** *Troglodytes troglodytes*	**Verdier d'Europe** *Carduelis chloris*

ESPECES EVALUEES SUR LISTE ROUGE

MAMMIFERES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Blaireau européen *Meles meles*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Fouine *Martes foina*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1
Martre *Martes martes*	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1
Ragondin *Myocastor coypus*	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés : Article 2 et 3
Renard roux *Vulpes vulpes*	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1

REPTILES ET AMPHIBIENS

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2
Grenouille commune *Pelophylax kl. Esculentus*	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 5

OISEAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Aigrette garzette *Egretta garzetta*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Alouette des champs *Alauda arvensis*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III

	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Bécassine des marais *Gallinago gallinago*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) **Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3**
Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Bergeronnette grise *Motacilla alba*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Bondrée apivore *Pernis apivorus*	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Bruant fou *Emberiza cia*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Bruant proyer *Emberiza calandra*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Bruant zizi *Emberiza cirlus*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Busard cendré *Circus pygargus*	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Buse variable *Buteo buteo*	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Caille des blés *Coturnix coturnix*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III

	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 **Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 4**
Canard colvert *Anas platyrhynchos*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Canard siffleur *Anas penelope*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chevalier culblanc *Tringa ochropus*	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chevalier guignette *Actitis hypoleucos*	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Chevalier sylvain *Tringa glareola*	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chouette chevêche *Athene noctua*	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chouette effraie *Tyto alba*	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chouette hulotte *Strix aluco*	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Corneille noire *Corvus corone*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III
Coucou gris *Cuculus canorus*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Engoulevent d'Europe	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la

Caprimulgus europaeus	protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Épervier d'Europe *Accipiter nisus*	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
Etourneau sansonnet *Sturnus vulgaris*	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
Faisan de Colchide *Phasianus colchicus*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Fauvette grisette *Sylvia communis*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Foulque macroule *Fulica atra*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Fuligule milouin *Aythya ferina*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/2 Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Geai des chênes *Garrulus glandarius*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
Goéland leucophée *Larus michahellis*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Grand corbeau *Corvus corax*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Grand Cormoran *Phalacrocorax carbo*	Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Grande Aigrette *Ardea alba*	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)

	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Grive draine *Turdus viscivorus*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Grive litorne *Turdus pilaris*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Grive mauvis *Turdus iliacus*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Grive musicienne *Turdus philomelos*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Héron bihoreau *Nycticorax nycticorax*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Héron cendré *Ardea cinerea*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

	protection : Article 3
Héron garde-bœufs *Bubulcus ibis*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A
Héron pourpré *Ardea purpurea*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Hirondelle rustique *Hirundo rustica*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Huppe fasciée *Upupa epops*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Hypolaïs polyglotte *Hippolais polyglotta*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

	protection : Article 3
Loriot d'Europe *Oriolus oriolus*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Martinet noir *Apus apus*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Martin-pêcheur *Alcedo atthis*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I
Merle noir *Turdus merula*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Mésange à longue queue *Aegithalos caudatus*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Mésange bleue *Parus caeruleus*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Milan noir *Milvus migrans*	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Milan royal *Milvus milvus*	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Moineau domestique *Passer domesticus*	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Perdrix rouge *Alectoris rufa*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 **Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 4**
Petit Gravelot *Charadrius dubius*	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) **Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national : Article 3**
Pic épeiche *Dendrocopos major*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pic épeichette *Dendrocopos minor*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pie bavarde *Pica pica*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
Pie-grièche écorcheur	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I

Lanius collurio	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pigeon ramier *Columba palumbus*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1 Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Pinson des arbres *Fringilla coelebs*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pinson des Ardennes *Fringilla montifringilla*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pipit des arbres *Anthus trivialis*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pipit des près *Anthus pratensis*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pipit spioncelle *Anthus spinoletta*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pivert *Picus viridis*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pouillot de Bonelli *Phylloscopus bonelli*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pouillot véloce	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre

Phylloscopus collybita	1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Poule-d'eau *Gallinula chloropus*	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Rollier d'Europe *Coracias garrulus*	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Rougegorge familier *Erithacus rubecula*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Sarcelle d'été *Anas querquedula*	Directive 74/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)

	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Sarcelle d'hiver *Anas crecca*	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1 et III/2 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe C Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA) Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Serin cini *Serinus serinus*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Sittelle torchepot *Sitta europaea*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Tarier pâtre *Saxicola torquatus*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
Tourterelle Turque *Streptopelia decaocto*	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II

	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Verdier d'Europe *Carduelis chloris*	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3